



DEPARTEMENT DU DOUBS

-----  
COMMUNE DE MONTFERRAND-LE-  
CHÂTEAU  
-----

ARRETE MUNICIPAL N°42/18

*Fermeture de l'accès sur une partie de la rue de la mairie depuis l'Impasse de la rue de la mairie jusqu'à l'intersection de la rue de Besançon (RD105) et stationnement interdit Place du Marché et Place de la Mairie pour travaux projet école centre bourg et déclassement voirie rue de la mairie.*

LE MAIRE DE MONTFERRAND-LE-CHÂTEAU,

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,

**VU** le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28;

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; (livre 1 - huitième partie : signalisation temporaire)

**Considérant** qu'en raison du déroulement des travaux du projet école centre bourg, il y a lieu de fermer par panneaux l'accès sur une partie de la rue de la mairie jusqu'à l'intersection de la rue de Besançon (RD 105) et d'interdire le stationnement Place du Marché et Place de la Mairie (emprise future école) ;

## ARRÊTE

**ARTICLE 1** : A compter du 24/09/2018 et ce pour 6 mois dans l'optique d'un futur déclassement de la voirie, une partie de la rue de la mairie sera barrée par panneaux depuis l'impasse de la rue de la mairie jusqu'à l'intersection de la rue de Besançon (RD 105) et le stationnement sera interdit Place du Marché et Place de la Mairie (emprise future école).

**ARTICLE 2** : La vitesse de tous les véhicules circulant rue de la Mairie sur le territoire de la commune de Montferrand-le-Château sera limitée à 30 km/h.

Cette limitation de vitesse sera matérialisée par des panneaux B 14 portant la mention "30".

**ARTICLE 3** : Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux et de part et d'autre sur une longueur de 100 mètres, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

**ARTICLE 4** : La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

**La fourniture, la pose/dépose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de L'Ets COLAS de Dannemarie sur Crête.**

**ARTICLE 5** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à chaque extrémité du chantier.

**ARTICLE 7** : \* **M. le Maire de la commune de Montferrand-le-Château** + Affichage ;  
\* **M. le Préfet du Département du Doubs** - 8 Bis Rue Charles Nodier - 25035 Besançon Cedex ;  
\* **Préfecture du Doubs-Contrôle de Légalité** - 8 Bis Rue Charles Nodier - 25035 Besançon Cedex  
\* **Conseil Départemental du Doubs** – M. le Directeur de l'Aménagement du Département – Service PREG – 3 Bis Rue Gay Lussac à Besançon ;  
\* **CAGB** – service des transports scolaires – La City-4 Rue Gabriel Plançon – 25000 Besançon  
\* **CAGB** – service des déchets – La City – 4 Rue Gabriel Plançon – 25000 Besançon  
\* **Direction Départementale des Territoires du Doubs** – 6 Rue du Roussillon- BP 1169- 25003 Besançon Cedex  
\* **M. le Commandant du groupement de gendarmerie du Doubs**, 24 Fort des Justices à Besançon ;  
\* **M. le Commandant de la brigade de gendarmerie de Saint-Vit**, 16 rue des Belles Ouvrières à Saint-Vit ;  
\* **Ets COLAS – Est** – 5 Zone Artisanale Grands Champs – 25410 Dannemarie-sur-Crête  
\* **SDIS** – 10 Chemin de la Clairière- 25031 Besançon Cedex

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montferrand-le-Château,  
Le 19/09/2018

**Le Maire,**

**P. DUCHÉZEAU**

